

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0914

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**avenue des Guillaeraies et rue
des Agglomérés**
du 20/11/2023 au 15/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder à des travaux d'augmentation de puissance sur le réseau ENEDIS pour le compte SUEZ, avenue des Guillaeraies et rue des Agglomérés,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, du N°39 de l'avenue des Guillaeraies à l'angle de la rue des Agglomérés. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, du N°28 de la rue des Agglomérés à l'angle de l'avenue des Guillaeraies. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 5 : Monsieur Marc LAIGUILLON (COLAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 10 octobre 2023

Le Maire de NANTERRE



Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Marc LAIGUILLON (COLAS) colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr

Monsieur Benoit KIEFFER (ENEDIS) benoit-b.kieffer@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication